



**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union européenne

**NEXT MED**

# Programme Interreg NEXT MED

Texte du premier appel à propositions

Version 1.0

Adopté par décision exécutive n. 215, réf. n. 2778 du 13.12.2023



REGIONE AUTONOMA  
DE SARDIGNA  
REGIONE AUTONOMA  
DELLA SARDEGNA

#everythingMEDpossible





Interreg



Cofinancé par  
l'Union européenne

NEXT MED

## Introduction

Interreg NEXT MED est un programme financé par l'Union européenne (UE) qui soutient la coopération transnationale à travers le financement de projets communs visant à rendre la Méditerranée plus résiliente face aux défis communs auxquels elle est confrontée.

NEXT MED fait partie d'Interreg<sup>1</sup>, un instrument clé de l'Union européenne qui promeut la coopération territoriale européenne au-delà des frontières au moyen de programmes, de projets et de réseaux conjoints rassemblant les acteurs nationaux, régionaux et locaux des différents États membres de l'UE ; les acteurs de l'UE et les pays non-membres adjacents ; et les pays de l'UE, les pays partenaires, et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Doté d'un budget de 253 millions d'euros, Interreg NEXT MED vise à contribuer à un développement intelligent, durable et équitable pour tous dans le bassin méditerranéen en soutenant une coopération équilibrée, durable et ambitieuse ainsi qu'une gouvernance à plusieurs niveaux. La mission du programme est de financer des projets de coopération qui répondent aux défis socio-économiques, environnementaux et de gouvernance communs au niveau méditerranéen tels que l'adoption des technologies avancées, la compétitivité des PME et la création d'emplois, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire et efficace en ressources, l'éducation et la formation ou encore, les soins de santé.

La zone de coopération, qui compte plus de 200 millions d'habitants, couvre plus de 100 territoires éligibles de 15 pays : 13 d'entre eux ont déjà participé aux éditions précédentes du programme - Chypre, Espagne, Egypte, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Jordanie, Malte, Palestine, Portugal, Tunisie - et deux nouveaux membres, à savoir l'Algérie et la Turquie.

## Documents de référence

Pour la préparation et la mise en œuvre des projets, les Demandeurs sont invités à consulter les documents suivants :

- Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions spécifiques à l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieur ;
- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes ;

<sup>1</sup> Disponible sur [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/policy/cooperation/european-territorial\\_en](https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/cooperation/european-territorial_en)



- Document de Programme Interreg VI-B NEXT Bassin maritime Méditerranée (NEXT MED) approuvé par la décision d'exécution C(2022) 9543 de la Commission du 12 décembre 2022 ;
- Les lignes directrices à l', destinées à soutenir les candidats dans la conception et le développement de projets.

Tous ces documents peuvent être consultés sur le site Internet du Programme (<https://www.interregnextmed.eu>).

## Priorités et budget de l'appel à propositions

Le premier appel à propositions aborde les 4 priorités du programme et les 9 objectifs spécifiques correspondants. Chaque proposition devra **cibler un seul objectif spécifique au sein de la priorité concernée**. L'évaluation du formulaire de candidature sera effectuée en relation avec la priorité et l'objectif spécifique au titre desquels il a été soumis.

La contribution totale de l'UE disponible pour cet appel à projets standards s'élève à **103 633 273,00 €**, répartie, à titre indicatif, entre les 4 priorités et les 9 objectifs spécifiques comme suit :

Priorité	Objectif spécifique	Cofinancement de l'UE	Cofinancement du projet	Total
1. Une Méditerranée plus compétitive et plus intelligente	<b>TOTAL</b>	<b>29.996.208,00 €</b>	<b>3.666.204,00 €</b>	<b>33.662.412,00 €</b>
	1.1 Capacités de recherche et d'innovation et adoption des technologies avancées	11.998.483,00 €	1.466.482,00 €	13.464.965,00 €
	1.2 Croissance et compétitivité durables des PME et création d'emplois	17.997.725,00 €	2.199.722,00 €	20.197.447,00 €
2. Une Méditerranée plus verte, sobre en carbone et résiliente	<b>TOTAL</b>	<b>43.640.857,00 €</b>	<b>5.333.883,00 €</b>	<b>48.974.740,00 €</b>
	2.1 Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre	10.910.215,00 €	1.333.470,00 €	12.243.685,00 €
	2.2 Adaptation au changement climatique et prévention des risques de catastrophe, résilience prenant en compte les approches écosystémiques	10.910.214,00 €	1.333.471,00 €	12.243.685,00 €



	2.3 Accès à l'eau et gestion durable de l'eau	10.910.214,00 €	1.333.471,00 €	12.243.685,00 €
	2.4 Transition vers une économie circulaire et efficace en ressources	10.910.214,00 €	1.333.471,00 €	12.243.685,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21.997.219,00 €</b>	<b>2.688.549,00 €</b>	<b>24.685.769,00 €</b>
<b>3. Une Méditerranée plus sociale et inclusive</b>	3.1 Égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience pour l'enseignement et la formation à distance et en ligne	14.958.109,00 €	1.828.213,00 €	16.786.323,00 €
	3.2 Égalité d'accès aux soins de santé et promotion de la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promotion de la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires	7.039.110,00 €	860.336,00 €	7.899.446,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7.998.989,00 €</b>	<b>977.654,00 €</b>	<b>8.976.643,00 €</b>
<b>4. Une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée (Objectif spécifique Interreg)</b>	4.1 Autres actions de gouvernance : Promouvoir des modèles et des processus de gouvernance locale à travers des partenariats intersectoriels, multiniveaux et transfrontaliers, en encourageant la coopération et le dialogue entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions en vue	7.998.989,00 €	977.654,00 €	8.976.643,00 €



	d'aborder les questions d'intérêt commun au niveau local à travers des échanges transnationaux, approches ascendantes et participatives			
--	---	--	--	--

## Type de projets

Pour cet appel à propositions, le Programme a défini trois catégories différentes de projets, chacune d'elles présentant un ensemble de caractéristiques spécifiques décrites ci-dessous :

- **Projets thématiques** : ce type de projets représente l'essentiel de l'appel à propositions et peut être soumis dans le cadre des priorités 1, 2 et 3 (tandis que la priorité 4 sera considérée comme exclusivement dédiée aux « projets de gouvernance », voir ci-dessous). Les projets thématiques doivent être conçus comme ayant une dimension **de démonstration** et **pilote** significative, se concentrant sur le développement et le test conjoints de solutions innovantes et révolutionnaires qui contribuent à relever les défis liés à la priorité concernée et à l'objectif spécifique pertinent. **La mise à l'échelle** de solutions déjà développées utilisant des résultats existants dont l'efficacité a été prouvée dans le cadre d'initiatives précédentes et de projets mis en œuvre devrait être envisagée par les demandeurs potentiels.
- **Projets axés sur la jeunesse** : le volet jeunesse a pour but de permettre aux jeunes de s'impliquer dans le programme Interreg NEXT MED à travers leur participation à la conception et à la mise en œuvre de projets. Les projets destinés aux jeunes peuvent être soumis uniquement dans le cadre des priorités 1, 2 et 3 et se voient attribuer un maximum de 20 % du budget pour ces priorités. Afin d'être considérées comme un projet au titre du volet jeunesse, les propositions de projets doivent répondre à au moins un des critères d'éligibilité suivants :
  - partenariat comprenant au moins 2 organisations dont la majorité du personnel impliqué dans la gestion est âgé de 18-30 ans ;

et/ou

  - partenariat comprenant au moins 2 organisations dont la mission principale est d'œuvrer en faveur des jeunes (démontrant au moins deux ans d'expérience avant la date de lancement de l'appel dans la direction ou la participation à des projets s'adressant aux jeunes avec un budget géré similaire à celui de la part de la subvention demandée).



De plus, toutes les propositions doivent avoir pour **objectif de s'adresser principalement aux jeunes** selon la définition fournie ci-dessus (la cohérence de la proposition de projet avec cette portée sera évaluée lors de la phase d'évaluation).

- **Projets de gouvernance** : liés exclusivement à la priorité 4 « Une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée » et à l'objectif spécifique 4.1 correspondant, le but de ces projets est d'améliorer les capacités des autorités publiques (autorités publiques régionales, locales, urbaines et autres concernées) et d'autres parties prenantes (partenaires économiques et sociaux, instituts de recherche et universités, organismes représentatifs de la société civile) pour concevoir et fournir efficacement des services publics visant le bien-être socio-économique et environnemental des citoyens et des territoires, en particulier à l'échelle locale (niveau régional/municipal).

## Qui peut postuler ?

Les demandeurs et partenaires doivent être établis dans les territoires éligibles des pays participant au programme (tels que détaillés ci-dessous) et ils doivent répondre aux critères d'éligibilité indiqués dans les lignes directrices à l'intention des candidats.

PAYS	RÉGIONS ÉLIGIBLES
Algérie	Tlemcen ; Ain- Temouchent ; Oran ; Mostaganem ; Chlef ; Tipaza ; Boumerdès ; TiziOuzou ; Béjaïa ; Jijel ; Skikda ; Annaba ; El- Tarf ; Alger.
Chypre	Tout le pays
Espagne	Catalogne ; Communauté valencienne ; Îles Baléares ; Andalousie ; Région de Murcie ; Ville de Ceuta ; Ville de Melilla.
Egypte	Matrouh ; Al Iskandariyah (Alexandrie, alex.) ; Al Buhayrah (Al Beheira ) ; Kafr - Ael -Cheikh ; Al Sharqiyah (Al Sharkia); Al Daqahliyah (Al Dakahlia ) ; Damiette ; Al Ismailiyah (Al Ismailia); Port-Saïd; Gouvernorat du Caire.
France	Languedoc- Roussillon ; Midi-Pyrénées ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Corse.
Grèce	Αττική / Attique;ΒόρειοΑιγαίο /Voreio Aigaio ; ΝότιοΑιγαίο/Notio Aigaio ; Κρήτη / Kriti ; Ανατολική Μακεδονία, Θράκη / AnatolikiMakedonia , Thraki ; Κεντρική Μακεδονία/Kentriki Makedonia ; Δυτική Μακεδονία/Dytiki Makedonia ; Ήπειρος / Ipeiros ; Θεσσαλία/Thessalie; Ιόνια Νησιά / IoniaNisia ; ΔυτικήΕλλάδα /DytikiElláda; ΣτερεάΕλλάδα /Sterea Elláda;Πελοπόννησος/Péloponnèse.
Israël	Tout le pays
Italie	Ligurie ; Campanie ; Pouilles ; Basilicate ; Calabre ; Sicile ; Sardaigne; Toscane; Latium.





<b>Jordan</b>	Tout le pays
<b>Liban</b>	Tout le pays
<b>Malte</b>	Tout le pays
<b>Palestine</b>	Tout le pays
<b>Portugal</b>	Algarve.
<b>Tunisie</b>	Zaghouan ; Kairouan ; SidiBouz ; Manouba ; Siliana ; Le Kef ; Gafsa ; Kébili ; Tataouine ; Jendouba ; Béja ; Bizerte ; Ariana ; Tunis, Ben Arous, Gabès, Mahdia, Médenine, Monastir, Nabeul, Sfax, Sousse.
<b>Turquie</b>	Tekirdağ, Edirne, Kırklareli ; Balıkesir, Çanakkale ; Izmir ; Aydın, Denizli, Muğla ; Manisa, Afyonkarahisar, Kütahya, Uşak ; Antalya, Isparta, Burdur ; Adana, Mersin ; Hatay, Kahramanmaraş, Osmaniye.

Le **partenariat du projet** doit représenter un **minimum de trois (3) pays éligibles**, dont au moins un (1) pays méditerranéen de l'UE (PMUE) et un (1) pays partenaire méditerranéen (PPM).

La **même organisation ne peut postuler qu'une seule fois en tant que demandeur** (Chef de file) au titre de chaque objectif spécifique. Aucune limitation ne s'applique à la participation d'une même organisation au niveau partenaire. Dans le cas où une organisation participe à plus d'un (1) projet en tant que demandeur au titre du même objectif spécifique, tous les projets concernés soumis au titre de cet objectif spécifique seront rejetés.

Le partenariat ne peut **pas inclure plus de deux (2) organisations du même pays**.

**Veillez noter que cet appel à propositions est lancé sous clause de suspension.** Les partenaires situés dans les territoires éligibles des pays partenaires méditerranéens (PPM) peuvent postuler mais ne peuvent recevoir les fonds du programme que si leur pays respectif a signé une Convention de financement (CF) avec la Commission européenne **avant le 30 juin 2024**.

La liste mise à jour des pays qui ont signé l'accord de financement est disponible sur le site web du programme.

Les situations possibles concernant les propositions de projets avec des partenaires provenant des PPM n'ayant pas signé les conventions de financement avant ladite date limite sont les suivantes :



Type de cas	Condition	Demandeur	Nombre total de partenaires dans le partenariat	N. de Partenaires du Projet (PP) provenant des PPM n'ayant pas signé et impliqués dans le partenariat	Résultats
1	Demandeur d'un PPM n'ayant pas signé la CF à la date limite de soumission	MPC n'ayant pas signé CF	Quel que soit le nombre de partenaires	Quel que soit le nombre de partenaires	<b>Rejet de l'ensemble de la proposition</b>
2.a	Partenariat impliquant seulement 3 organisations	UE ou PPM ayant signé la CF	2	1	Le PP d'un PPM n'ayant pas signé la CF peut être remplacé par un PP similaire d'un autre PPM ayant signé la CF
2.b	Partenariat impliquant seulement 3 organisations	UE ou PPM ayant signé la CF	2	2	<b>Rejet de l'ensemble de la proposition</b>
3.a	Partenariat impliquant 4 ou 5 organisations	UE ou PPM ayant signé la CF	3 ou 4	2	<b>Rejet de l'ensemble de la proposition</b>
3.b	Partenariat impliquant 4 ou 5 organisations	UE ou PPM ayant signé la CF	3 ou 4	1	Le PP d'un PPM n'ayant pas signé la CF peut être remplacé par un PP similaire d'un autre PPM ayant signé la CF
4	Partenariat impliquant au moins 6 organisations	UE ou PPM ayant signé la FA	5 ou plus	1 ou 2	Jusqu'à un maximum de 2 PP peuvent être remplacés par des PP similaires provenant d'autres PPM ayant signé la CF

En cas de remplacement d'un ou deux partenaires (options 2.a, 2.b, 3.b et 4), l'Autorité de gestion demandera aux Demandeurs confrontés aux situations indiquées dans le tableau ci-dessus, de fournir les détails concernant le(s) nouveau(s) partenaire(s) ainsi que les



déclarations de ces nouveaux partenaires dans les 30 jours calendaires à compter de sa demande.

Cela signifie que les propositions de projets concernées seront soumises à un processus d'évaluation supplémentaire une fois que les documents demandés auront été fournis. À défaut de les fournir endéans le délai de 30 jour calendaire, la proposition sera rejetée.

## Critères financiers

La contribution minimale et maximale de l'UE aux projets est indiquée ci-dessous et elle est liée aux différents types de projets.

Type de projet	Cofinancement minimum de l'UE	Cofinancement maximum de l'UE	Maximum des coûts totaux éligibles
Thématique	1 500 000 €	2 500 000 €	3 000 000 €
Volet jeunesse	500 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €
Gouvernance	1 000 000 €	1 300 000 €	1 500 000 €

La contribution de l'UE ne peut pas dépasser 89 % du total des coûts éligibles du projet et le cofinancement du projet doit représenter au moins 11 % du total des coûts éligibles<sup>2</sup>.

Le cofinancement assuré par les ressources propres du demandeur et des partenaires, ou par des sources publiques ou privées (nationales/régionales/locales) autres que le budget de l'Union européenne et le Fonds européen de développement, couvrira les coûts budgétaires restants.

Lors de la préparation du budget, **au moins 50 %** du total des coûts éligibles du projet doit être consacré aux activités à mettre en œuvre sur les territoires des pays partenaires méditerranéens.

Une organisation peut se voir allouer que jusqu'à un maximum de 35 % du total des coûts éligibles du projet. La seule exception se produit lorsqu'il n'y a qu'un seul partenaire d'un pays partenaire méditerranéen, qui, dès lors, peut gérer 50 % du total des coûts éligibles du projet.

## Durée du projet

La durée estimée du projet ne doit pas être inférieure à 24 mois et ne doit pas excéder 36 mois.

<sup>2</sup> Les bénéficiaires d'Italie, de Grèce et de Turquie ont le droit de recevoir une contribution nationale pour assurer le cofinancement du projet. Les conditions et modalités seront fixées par les Autorités nationales respectives et seront publiées sur le site web du programme.



Interreg



Cofinancé par  
l'Union européenne

NEXT MED

## Soumission de propositions de projets

Les demandes doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande en ligne. Le formulaire de demande en ligne sera disponible à titre indicatif d'ici le 1 février 2024 (l'AG en informera les demandeurs potentiels via le site web du programme). En attendant, pour rédiger la proposition, les demandeurs peuvent utiliser le formulaire de courtoisie. Veuillez noter que la soumission d'une proposition n'est possible qu'en utilisant le formulaire électronique.

Tous les documents inclus dans le paquet de candidature peuvent être téléchargés à partir du site web du programme.

Les propositions doivent être soumises uniquement dans l'une des langues suivantes : anglais ou français.

La date limite de soumission des propositions de projets est le **28 mars 2024 à 13 heures (CET)**.

## Responsabilité de la procédure

La responsabilité des procédures administratives de cet appel à propositions incombe à la Région Sardaigne, en la personne du Directeur de l'Unité Gestion Opérationnelle et Autorisations de l'Autorité de gestion.

## Informations complémentaires

Les conditions de soumission des propositions de projets ainsi que les critères de sélection et d'attribution sont détaillés dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs qui font partie intégrante du dossier de candidature.

Les questions liées à l'appel à propositions peuvent être soumises soit en anglais, soit en français et au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de soumission des propositions via la section « Foire aux questions (FAQ) » du site Internet du Programme.

En cas de différences entre les versions arabe, anglaise et française des documents de l'appel, la version anglaise prévaudra.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site web du programme.

**Le Chef de l'Unité Gestion  
opérationnelle et autorisation**

**Autorité de Gestion du  
Programme Interreg NEXT MED**

